

DECISION MUNICIPALE**N° D23-110****3.3**

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule de la ville de Tournefeuille au bénéfice de l'établissement LE&C GRAND SUD

Le Maire de TOURNEFEUILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22-5^e et L 2122-23,

VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article sus visé,

CONSIDERANT la nécessité pour l'établissement LE&C GRAND SUD d'avoir un véhicule dans le cadre de leur activité du 19/10 au 20/10/2023

D É C I D E

ARTICLE UN : de signer une convention (ci-annexée) pour le prêt d'un véhicule :

- Véhicule : Master Renault - Immatriculation 344 BKE 31

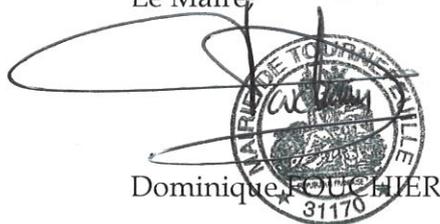
ARTICLE DEUX : cette convention est établie pour une durée de deux jours.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

Fait à Tournefeuille, le 19/10/2023

Le Maire



Dominique SOULIER